

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DE L'IUT LYON1

- Site Gratte-Ciel –

I - CONDITIONS D'UTILISATION DU GYMNASSE

ARTICLE 1 :

Le gymnase est réservé en priorité à la pratique des activités sportives mises en place par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Lyon 1 et l'association sportive Lyon 1 (section IUT LYON 1), ainsi qu'aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) par l'intermédiaire de son Comité Régional Sportif Universitaire (CRSU) de Lyon.

ARTICLE 2 :

En dehors des plages horaires réservées au SUAPS, à l'association sportive Lyon 1 (section IUT LYON 1) et aux personnels de l'IUT site Gratte-Ciel, le gymnase est mis à la disposition des étudiants de l'IUT LYON 1 selon les conditions définies dans l'article 5.

II – RESPONSABILITE

ARTICLE 3 :

Le SUAPS et l'association sportive Lyon 1 déclinent toute responsabilité en cas de vol pour toutes les activités pratiquées dans le gymnase et, en cas d'accident, pour les activités pratiquées en dehors de leur cadre respectif.

ARTICLE 4 :

Aucune pratique individuelle n'est autorisée dans l'enceinte du gymnase. La présence d'au moins deux personnes présentes en même temps dans les installations est obligatoire.

III – UTILISATION DU GYMNASSE

ARTICLE 5 :

Les étudiants porteurs d'un projet, souhaitant utiliser le gymnase, devront remplir un formulaire en ligne sur le site : <http://suaps.univ-lyon1.fr> rubrique « IUT LYON 1 » puis « Gymnase », deux jours au moins avant la date d'utilisation prévue et le soumettre à l'approbation de monsieur Chalumeau, responsable des sports à l'IUT Lyon1. Une réponse vous sera alors adressée par email.

Aucune demande de réservation pour le jour même ne sera accordée.

Le planning d'utilisation du gymnase est consultable également en ligne sur le site web cité précédemment.

ARTICLE 6 :

Les clefs du gymnase seront remises, à la loge, aux utilisateurs sur présentation de leur carte d'étudiant, le jour de l'utilisation de celui-ci.

A la fin du créneau réservé, les utilisateurs devront rapporter les clefs à la loge après s'être assuré de l'extinction des lumières et avoir refermé le gymnase. Leur carte d'étudiant leur sera alors restituée.

ARTICLE 7 :

Pour le bon fonctionnement du système de réservation, il est indispensable que toute annulation en cas d'indisponibilité soit signalée le plus tôt possible par email à patrick.chalumeau@univ-lyon1.fr . Toute réservation du gymnase non honorée ne sera plus reconduite.

Une utilisation collective des installations ne donne lieu qu'à une seule réservation (de façon à ce que le gymnase ne soit pas bloqué par les mêmes utilisateurs).

ARTICLE 8 :

Le gymnase doit être libéré aux heures prévues sur le planning, et laissé nu après occupation (filet démonté et poteaux rangés à leurs places respectives, dans le petit local contigu à la salle).

ARTICLE 9 :

Le gymnase est interdit à toute personne munie de chaussures de ville. Le port de chaussures de sport propres est obligatoire.

ARTICLE 10 :

Il est formellement interdit de fumer et de manger dans le gymnase.

ARTICLE 11 :

La propreté du gymnase, des vestiaires et des toilettes doit être respectée.

ARTICLE 12 :

Les responsables figurant sur le planning devront assurer le respect du règlement intérieur. Le non-respect de celui-ci entraînera l'exclusion du gymnase, et une interdiction de réservation future.

IV – LES ACTIVITES SPORTIVES AUTORISEES

ARTICLE 12 :

Seules les activités suivantes peuvent être pratiquées:

Basket-Ball

Volley Ball

Handball

Tennis

Badminton

Football avec ballon mousse

Les activités ne figurant pas dans la liste, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.